DEPARTEMENT

DU

PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

ARRETE DU MAIRE

G.T N° 2024/162

Fêtes de Noël Feu d'artifices du 13/12/2024

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Santé publique et le règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret N° 2010-455 du 4 Mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention, et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 Mai 2010 pris en application du décret N° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté ministériel du 02 Juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 Mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret 11 ° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le dossier technique transmis par M. BOUTRY,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 13 novembre 2024 transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais qui se déroulera le 13 décembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de fin d'année, la municipalité de Courrières organise une manifestation récréative avec un feu d'artifices aux abords de l'Eglise St Piat à Courrières notamment dans les rues Basly, Fusillés, Louis Breton, Montmorency le vendredi 13 Décembre 2024 entre 18 H 00 et 21 H 00,

Considérant qu'il appartient au maire par mesure de sécurité et de tranquillité publique d'autoriser et de réglementer cette manifestation sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ARRETE

Article 1 : La municipalité de Courrières est autorisée à effectuer une manifestation récréative avec un feu d'artifices le vendredi 13 Décembre 2024 qui se déroulera entre 18 H 00 et 21 H 00 pour une durée d'environ une demi-heure aux abords de l'Eglise St Piat à Courrières, dans les rues Basly, F. Evrard, Fusillés, Louis Breton, Montmorency.

Mesures relatives au tir du feu d'artifice

Article 2: La société Régie Fête sise chemin de Marquoy à Harnes 62440 est chargée de la préparation, de la mise en place, et de la mise à feu du spectacle pyrotechnique. A cet effet, Monsieur BOUTRY Frédéric titulaire du certificat de qualification à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 est désigné en qualité de responsable de la mise en œuvre. Celui-ci sera chargé notamment de réceptionner et de transporter les artifices, de l'installation du feu, de la surveillance de la zone de tir, de veiller au bon déroulement du tir conformément à la réglementation relative à l'acquisition, à la détention et l'utilisation d'artifice de divertissement et de procéder au nettoyage du site après le spectacle.

La société Régie Fête veillera à la mise en place des moyens nécessaires et suffisants à la lutte contre les incendies. Le responsable de la mise en œuvre devra s'assurer que les mortiers seront orientés vers une direction hors de tout danger et de maintenir une distance de 100 mètres du point de mise à feu à la zone réservée au public.

Le responsable de la mise en œuvre devra tenir compte de la direction et de la force des vents dominants et conformément au décret N° 2010-455 du 4 Mai 2010 sur l'utilisation des produits pyrotechniques, avec un vent supérieur ou égal à 54 km/h ou en cas d'orage le feu d'artifice est obligatoirement annulé ou reporté.

Article 3 : Durant la préparation et le tir du feu d'artifice l'accès au site de tir sera strictement interdit à toutes personnes en dehors du personnel qualifié et désigné par le responsable de la mise en œuvre. M. BOUTRY, responsable de la mise en œuvre sera chargé de mettre en place le barriérage mis à sa disposition afin de sécuriser le site de tir avant, pendant et après la prestation. M. BOUTRY Frédéric veillera à garder la possibilité d'interrompre le tir tolites les 30 secondes afin de faire intervenir les secours et à interdire toute personne de fumer à proximité des artifices.

Mesures relatives à la circulation et au stationnement

Article 4 : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront règlementés le vendredi 13 Décembre 2024 de 08 H 00 à 22 H 00 dans les rues énumérées ci-dessous comme suit :

➢ Rue des Fusillés : Dans sa section comprise entre les rues Emile Basly et Fauvettes, l'arrêt et le stationnement côté pair et impair (parkings compris) des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 08 H 00 à 22 H 00.
La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite dans sa section comprise entre la rue Basly et la rue des Fauvettes le vendredi 13 décembre 2024 de 13 H 00 à 22 H 00.

➢ Rue F. Evrard : Dans sa section comprise entre les n ° 23 et la rue des Fusillés, l'arrêt et le stationnement côté pair et impair (parkings compris) des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 08 H 00 à 22 H 00.
La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite dans la même section de 13 H 00 à 22 H 00, et de 17 H 00 à 22 H 00 dans le reste de la rue.

- Rue E. Basly : Sur le parking et les emplacements de stationnement contigu au parvis de l'église, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 08 H 00 à 22 H 00. Dans sa section comprise entre l'impasse 11 et la rue Louis Breton, l'arrêt, le stationnement des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 13 H 00 à 22 H 00.
  La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite de 13 H 00 à 22 H 00 dans la section comprise entre l'impasse 11 et la rue L. Breton et de 17 H 00 à 22 H 00 dans le reste de la rue.

- Rue de Montmorency (parkings compris) : L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 08 H 00 à 22 H 00. La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite de 13 H 00 à 22 H 00.

- Rue Louis Breton : Dans sa section comprise entre les rues J. Jaurès et Basly ainsi que dans la section allant des N° 7 et 12 jusqu'à la rue Roger Salengro, l'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention seront interdits de 13 H 00 à 22 H 00. La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention entre les rues J. Jaurès et Basly sera également interdite de 13 H 00 à 22 H 00.

- Rue J. Jaurès : Section comprise entre les N° 23 et 46 jusqu'à la rue Louis Breton l'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits de 13 H 00 à 22 H 00. La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite dans la section comprise entre la rue Emile Breton et Louis Breton de 17 H 00 à 22 H 00.

- Rue Salengro : Dans sa section comprise entre les N° 6 et 7 jusqu'à la rue Louis Breton, l'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits de 13 H 00 à 22 H 00. La circulation des véhicules en tous genres sauf véhicules de secours et d'intervention sera interdite dans la section P. Bauve, rue Louis Breton de 17 H 00 à 22 H 00.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par la mise en place de barrières équipées d'une signalétique adaptée d'une part et de panneaux d'arrêt et de stationnement interdit d'autre part. Ces dispositifs seront installés par les services techniques municipaux 7 jours à l'avance. Des signalisations et pré-signalisations seront installées par les services techniques municipaux afin d'avertir les usagers des mesures prescrites dans cet arrêté.

Article 6 : Les véhicules en infraction aux règles mentionnées à l'article 4 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mesures relatives à la circulation des piétons

Article 7 : Durant le montage et le tir du feu d'artifice la présence et la circulation des piétons et de tout autre usager de la route seront interdites rues Evrard (dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue des Fusillés et le N° 19), rue des Fusillés (dans sa partie comprise entre l'intersection des rues Montmorency et Déportés), sur le parking situé à côté de l'Eglise

St Piat rue Basly le vendredi 13/12/2024 de 13h00 à 22h00. Une zone publique sera matérialisée par la mise en place d'un barriérage, installé par les services techniques municipaux. Cette zone sera située sur une portion de la rue Basly, Montmorency et Louis Breton.

Mesures de police diverses

Article 8 : Par mesure de sécurité, il sera procédé à un contrôle d'accès à la manifestation par le biais d'un contrôle visuel des sacs et d'une palpation de sécurité si nécessaire avant d'accéder à la zone publique. Toute personne refusant le contrôle d'accès pourra se voir refuser l'entrée de cette zone. Il est formellement interdit d'introduire, de transporter, d'utiliser dans le périmètre de la manifestation tout type d'artifices autre que ceux installés par l'artificier chargé de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que des armes par destination ou tout objet de nature à représenter un danger pour la sécurité publique.

Article 09 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Courrières, Monsieur BOUTRY Frédéric de la société Régie Fête et Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour et dont notification sera faite à la Société Régie Fête chargée de la mise en œuvre du feu d'artifice.

Fait à Courrières, le 18 novembre 2024

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE ★ VILLE DE COURRIERES ★

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.